

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ASA 31/194/2004 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 122/04 (ASA 31/077/2004 du 23 mars 2004)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / « DISPARITIONS » PRÉSUMÉES

NÉPAL **Govinda Ghimire (h), étudiant, 22 ans**
Achyut Kumar KC (h) agriculteur, 37 ans

Londres, le 23 décembre 2004

Des informations émanant des autorités népalaises ont permis de confirmer que Govinda Ghimire était actuellement détenu au titre de la Loi relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices dans la caserne militaire de Bhairabnath (district de Maharajgunj, Katmandou), où il risque d'être torturé. On ignore s'il a été autorisé à consulter un avocat ou s'il a été formellement inculpé d'une infraction dûment reconnue par la loi.

Govinda Ghimire a été arrêté le 29 août 2003 sur son lieu de résidence, à Chabahil (Katmandou), par trois membres des forces de sécurité. On pense qu'il a été pris pour cible pendant les deux mois qui ont précédé son interpellation en raison de ses liens avec la *All Nepal National Free Students Union (Revolutionary)* (Union pan-nationale révolutionnaire des étudiants libres du Népal), qui est affiliée au Parti communiste népalais (PCN) maoïste.

Amnesty International ne dispose pas d'informations complémentaires au sujet d'Achyut Kumar KC, appréhendé le 17 novembre 2003 par une patrouille composée de membres armés des forces de sécurité à Jivanpur, un comité de village situé dans le district de Dhading. On ignore le motif de son arrestation et Amnesty International est très préoccupée par sa sécurité : depuis qu'il a été interpellé, on n'a pas été en mesure d'établir où il se trouve.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Depuis que le Parti communiste népalais (PCN) maoïste a déclaré une « *guerre populaire* », en février 1996, le Népal est en proie à un conflit généralisé qui s'accompagne d'une grave crise des droits humains. Après la rupture, en août 2003, du cessez-le-feu déclaré sept mois plus tôt, les forces de sécurité et les membres du PCN maoïste ont multiplié les atteintes aux droits de la personne.

En 2002 et 2003, le Népal a enregistré plus de « disparitions » que tout autre pays au monde. Les personnes arrêtées par les forces de sécurité sont souvent détenues dans des casernes militaires et privées du droit de recevoir la visite de leurs proches, de consulter un avocat ou de bénéficier de soins médicaux. Il n'est pas rare qu'elles soient soumises à des actes de torture, et notamment à des passages à tabac. Certaines sont placées à l'isolement ou ont les yeux bandés pendant toute la durée de leur détention. Par ailleurs, selon les informations recueillies, le PCN maoïste a enlevé des centaines de personnes, notamment un grand nombre d'enseignants et d'écoliers, afin de leur faire subir une « éducation politique ».

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

– dites-vous inquiet pour la sécurité d'Achyut Kumar KC, qui aurait été arrêté à Katmandou le 17 novembre 2003 ;

– appelez les autorités à révéler le lieu où il se trouve ;

– déclarez-vous préoccupé par la sécurité de Govinda Ghimire, qui serait détenu au titre de la Loi relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices dans la caserne militaire de Bhairabnath (district de Maharajgunj) ;

– engagez les autorités à veiller à ce que ces deux hommes soient traités avec humanité pendant leur détention et, notamment, à ce qu'ils ne soient pas soumis à la torture ni à d'autres formes de mauvais traitements ;

– exhortez les autorités à leur permettre sans délai d'entrer en contact avec leurs proches, de s'entretenir avec des avocats et de bénéficier de tous les soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin ;

– demandez instamment que ces deux hommes soient libérés immédiatement et sans condition, à moins qu'ils ne soient inculpés d'une infraction prévue par la loi ;

– si tel est le cas, Govinda Ghimire et Achyut Kumar KC doivent être jugés dans les plus brefs délais dans le cadre d'un procès public et dans le respect des normes internationales d'équité.

APPELS À :

Responsable de la cellule des droits humains de l'armée :

Lieutenant Colonel Raju Nepali
Head Royal Nepal Army Human Rights Cell
Royal Nepalese Army Headquarters
Singha Durbar, Kathmandu, Népal

Fax : +977 1 4 226 292 / 229 451 (Si une personne décroche, dites : «*Fax, please*» et renvoyez votre fax.)

Formule d'appel : *Dear Lieutenant Colonel,* / Mon Colonel, (si c'est un homme qui écrit) ou Colonel, (si c'est une femme qui écrit)

Chef du district de Katmandou :

Chief District Officer
Baman Prasad Neupane
Office of the Chief District Officer,
Kathmandu District
Népal

Fax : +977 1 4 267691

Formule d'appel : *Dear Chief District Officer,* / Monsieur le chef de district,

COPIES À :

Premier ministre :

Prime Minister Sher Bahadur Deuba
Office of the Prime Minister
Singha Durbar
Kathmandu, Népal

Fax : +977 1 4 227 286 (Il est possible que les télécopieurs soient éteints en dehors des heures de bureau ; il faut ajouter cinq heures et demie à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale.)

Formule d'appel : *Dear Prime Minister,* / Monsieur le Premier ministre,

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 4 FÉVRIER 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*